

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2023478

**ARRETE de PROLONGATION**  
**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**  
**Le Maire d'Escrignelles**

**Règlementation de la circulation de la route départementale 46, pour les travaux exécutés du PR 1+500 au PR 7+100, hors agglomération sur le territoire des communes d'Ouzouer-sur-Trézée et Escrignelles**

**Règlementation de la circulation de la route départementale 246, pour les travaux exécutés du PR 0+0 au PR 0+700, en et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Escrignelles**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu l'arrêté n°S2023448 du 04/12/2023,

Vu la Permission de Voirie n°SPV20230262 en date du 12/10/2023,

Vu la demande de l'entreprise STARTERTP – 71, Rue des Bois - 68540 FELDKIRCH,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de création de génie civil sur la route départementale 46, sur le territoire des communes d'Ouzouer-sur-Trézée et Escrignelles, hors et en agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

## Arrêtent

### Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° S2023448 susvisé sont prolongées jusqu'au jeudi 16/02/2023.

### Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° S2023448 sont et demeurent en vigueur.

## Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les mairies d'Ouzouer-sur-Trézée et Escrignelles.

## Article 5 :

Application :

Mairies d'Ouzouer-sur-Trézée et Escrignelles,  
Groupement de Gendarmerie du Loiret,  
SDIS,  
SAMU 45,  
Transports Rémi,  
Transports Odulys,  
Smictom, Syctom et Sictom  
STARTERTP

Fait à Escrignelles, le 08 Janvier 2024

Le Maire, *A. Duchin*

Fait à Sully-sur-Loire, le 08 JAN. 2024  
Le Président du Conseil départemental  
Par délégation

*Jean-Luc MATÉOS*  
Jean-Luc MATÉOS  
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

